

Pol

Cant

information



54

Mars 2004

Bulletin de la Police cantonale vaudoise



N° 54 Mars 2004



Edito

Apaiser la conduite

Histoire

Les brigades du Tigre

Partenaire

Le Service de Protection de la Jeunesse

Evénement

Promotions, assermentation et diplômes

Mémoire

Bosnie-Herzégovine, 1996

Clin d'oeil

Photo de la Photo!

Editeur

Association de la Revue de la Police cantonale vaudoise
Centre Blécherette, 1014 Lausanne

Rédacteur responsable

Jean-Christophe Sauterel

Responsable d'édition

Jean-Paul Hermann

Rédacteurs

Jean-Luc Agassis, Carine Scherer Brandt, Vincent Delay,
Tony Maillard, Guy-Charles Monney, Jean-Philippe Narindal

Photos

Charles Dagon, Mohammed Zouhri,
Maurice Monney, Guy Vuffray

Conception et réalisation

Tasmanie SA, Lausanne

Publicité

S.P.M. Swiss Public Magazine
Tél. : 021 641 13 60 - Fax: 021 641 13 10
E-Mail : spm.sarl@bluewin.ch

Photolithos et impression

Imprimerie Corbaz SA, Montreux

© Police cantonale vaudoise.

Toute reproduction autorisée avec l'accord de l'éditeur.

Paraît 4 fois par an en 4'500 exemplaires.

Tirage contrôlé par la RCMP.

Revue distribuée gratuitement à tous les membres
des polices vaudoises, aux polices de Suisse,
aux autorités civiles et judiciaires cantonales et fédérales,
aux partenaires privés et à nos annonceurs.

www.police.vd.ch

Apaiser la conduite. Plus qu'une nécessité, une exigence.



Chaque année, la Confédération publie son rapport sur la sécurité intérieure, rapport visant à établir de manière approfondie et sur une base statistique, d'analyse ou d'observation le développement de la menace pour notre pays. Curieusement, ce rapport choisit d'ignorer la victimisation routière et ses incommensurables conséquences économiques et sociales.

Au titre des comparaisons et pour la signifiante du discours il est intéressant de noter que pour une centaine de morts dues à un acte criminel, on dénombre quelque 550 morts sur la route, pour plus de 72.000 accidents engendrant des charges directes ou indirectes de quelque 10 milliards de francs. C'est dire l'ampleur du problème mais aussi sa banalisation. Dans le fond, si l'on suit le raisonnement ou son absence, perdre l'équivalent de la population moudonnoise en dix ans, aussi affligeant que cela puisse être ou paraître ne serait pas à considérer comme une menace. *Dont acte.*

Pour imager le propos disons qu'en la matière, certains semblent considérer que l'accident de la circulation doit être réduit à une simple appendicite; infirmité dont on rappellera qu'elle portait naguère le sinistre nom de miserere et dont on mourrait irrémédiablement, ce qui, naturellement, évitait sa banalisation.

Travaillant en début d'année sur les mesures que nous allons mettre progressivement en œuvre ces prochains mois, j'en étais à ce stade de réflexion lorsque survint le malheureux crash aérien qui coûta la vie de 148 malheureux vacanciers et membres d'équipage le 3 janvier dernier dans la baie de Charm-el-Cheick. Loin de moi l'idée de minimiser l'horreur de la tragédie mais je m'interroge sur l'extraordinaire émotion qui saisit le monde, les médias et les gouvernements lors de tels accidents; et aussi sur le déploiement de force, d'énergie, d'argent mis aussitôt en place, sans compter le déplacement tout aussi immédiat, et dans tous les cas, des membres des gouvernements ou des présidents eux-mêmes.

Dans quel tréfonds de l'inconscient collectif devons-nous chercher l'explication? Sommes-nous simplement confrontés au monde mythique de l'aviation et à ses

aspects tridimensionnels particulièrement spectaculaires ou simplement face à l'émotion due au nombre? L'iconoclastie n'étant pas ou plus dans mes manières, je me garderai de tout jugement, encore que... je ne puisse m'empêcher de déplorer l'acceptation presque passive des accidents de la route et de leurs causes.

Mais revenons au thème de cet éditorial: L'apaisement de la conduite. En 2004 nous allons entreprendre, et par étapes, la construction de notre réseau cantonal serré de contrôle automatisé des vitesses, grandes pourvoyeuses -lorsqu'elles sont excessives- des hôpitaux ou des cimetières. Disons-le tout net, il est plus que temps de réagir et, de grâce, que l'on cesse de nous rebattre les oreilles avec les menaces que cela pourrait constituer pour les libertés individuelles, que l'on cesse de tronquer le débat en accusant police et Etat de vouloir simplement



faire du "cash". **Oui**, avant que le processus de prévention ne prenne effet les radars engendrent des rentrées financières non négligeables; oui, il faut viser là où cela fait mal, c'est-à-dire le porte-monnaie de ceux qui considèrent la route comme le lieu de tous les exploits. **Non**, l'objectif final n'est pas budgétaire mais bien de réduire au maximum le nombre de victimes par an. Nos priorités porteront donc sur la vitesse et sur l'alcool au volant, causes très souvent liées.

A ce propos, un citoyen vaudois m'a adressé un courrier dans lequel il dénonce la folie qu'il constate comme nous sur nos routes, il y a annexé une lettre d'une victime à sa mère. Je la joins ici, en guise de conclusion.

Eric Lehmann
Commandant de la Police cantonale

Maman, dis-moi pourquoi...!

Maman, je suis allée à une surprise-party et sans cesse je pensais à ce que tu m'avais dit. Tu m'avais exhortée à ne pas boire et j'avais suivi ton conseil.

Avant de prendre le volant, je n'ai pas bu un seul verre, quand bien même certains se moquaient de moi.

Je suis consciente que ce que je faisais était juste. D'ailleurs, maman, tu es toujours de bon conseil. La surprise-party tirait à sa fin et tout le monde s'en allait.

Lorsque je me suis assise dans ma voiture, je savais, maman, que je regagnerais la maison sans encombre; c'est toi qui m'a appris à prendre mes responsabilités.

Je roulai lentement et m'engageai prudemment dans la rue. L'autre, en face, ne me vit pas et me heurta de plein fouet.

Je suis couchée sur le trottoir et j'entends des policiers qui disent que l'autre était ivre.

Et c'est à moi, maintenant, d'en supporter les conséquences!

Dis, maman, pourquoi moi? Je suis là, comme un ballon qui se vide de son air. Tout autour de moi, c'est plein de sang... de mon sang! J'entends le médecin murmurer qu'il n'y a plus d'espoir.

J'aimerais juste te dire, maman, que je n'avais vraiment rien bu, L'autre, lui, se croyait plus fort après quelques verres.

Il était peut-être à la même surprise-party que moi.

La seule différence, c'est que c'est lui qui a bu... et c'est moi qui vais mourir. Dis-moi, maman, ça rapporte quoi de boire? Ça peut ruiner une existence.

Les douleurs maintenant sont très fortes. Je ressens comme des coups de couteaux. Celui qui a provoqué la collision, il est là, hagard.

Maman, dis à mon frère de ne pas pleurer... et à papa d'être courageux.

Quelqu'un aurait dû lui dire, maman, de ne pas boire quand on prend le volant! Si on le lui avait dit, je serais encore en vie.

J'ai de la peine à respirer, maman, et j'ai soudain très peur.

Je t'en supplie, maman, ne pleure pas sur mon sort. Tu as toujours été là lorsque j'en avais besoin.

Avant de m'en aller, j'ai une ultime question: Dis-moi, maman, pourquoi c'est moi qui dois mourir, alors que je me suis abstenue de boire?

Les Brigades du Tigre

"Je suis le premier flic de France!" déclarait Georges Clémenceau, surnommé le "Tigre", initiateur des célèbres brigades créées au début du XX^{ème} siècle et ancêtres de la crim' ou brigade criminelle. Autopsie :



Georges Clémenceau est né en 1841 en Vendée. Médecin au sein des classes défavorisées, maire de Montmartre lors de la Commune de Paris (1871), il devient député en 1876, chef de file de la gauche radicale. C'est lui qui, en 1898, fait publier dans son journal l'Aurore, le fameux "J'accuse" de Zola. Entre 1906 et 1909, il devient ministre de l'Intérieur, puis également Président du Conseil. Il retrouve le pouvoir en 1917 et négocie le Traité de Versailles. Il est battu aux élections de 1920 et décède à Paris en 1929.

Alors qu'il vient d'emménager Place Beauvau (Ministère de l'Intérieur), Clémenceau est confronté aux méfaits de la bande à Pollet ou des chauffeurs du Nord, détrousseurs de grands chemins. Il défend bec et ongles la réorganisation de la police. C'est le 27 février 1907 qu'il s'adresse à l'Assemblée nationale qui le plébiscite: Les Apaches de Montmartre

ou de Ménilmontant et les anarchistes qui font trembler le bourgeois parisien n'ont qu'à bien se tenir!

Si Clémenceau n'a pas créé les brigades du Tigre, il a supervisé la création de ces unités où s'est illustré le mythique commissaire Valentin de la fameuse série TV. En fait, l'homme providentiel se nommait Célestin Hennion. C'est un Ch'timi né en 1862 dans le Nord. A l'âge de 22 ans, il débute dans la police comme employé à la direction de la Sûreté générale. Après deux ans, il est transféré à la police ferroviaire en qualité d'inspecteur, puis trois ans plus tard comme commissaire. Après diverses pérégrinations, on lui confie la brigade des paris au sein de la Sûreté.

Pour une police moderne

Imaginatif et critique, Hennion ne tarde pas à mettre le doigt sur les défauts du système policier: manque de liaison entre les commissariats, représentation insuffisante en province, lourdeurs administratives, personnel peu qualifié, manque de moyens en général. Seules deux villes, Paris et Lyon, disposent de corps de police à peu près satisfaisants.

Hennion trouve en Clémenceau un auditeur attentif. Le ministre a été rendu prudent par les déclarations contradictoires des experts graphologues dans le cas du bordereau Dreyfus. Pour lui, le rapport d'Alphonse Bertillon relatif à cette affaire est

un "monument de l'aberration humaine". De plus, Clémenceau avait pu apprécier la conduite de Hennion lors d'affaires défrayant la chronique, telle celle du général Boulanger. Ainsi, Hennion est nommé le 30 janvier 1907 directeur de la Sûreté générale, charge traditionnellement réservée aux préfets, mais à laquelle il accédera en 1913.

Sous sa direction, est créée la future Police judiciaire dont dépendaient les brigades mobiles, mais aussi la "mondaine", la brigade de surveillance des courses et des jeux, les archives, le service photographique, le sommier, l'identité judiciaire, les services de protection diplomatique. En résumé, un peu de tout ce qui formera la police criminelle avant la fin du XX^{ème} siècle et la création d'unités plus contemporaines telles les Stups, la financière, celles de la protection des mineurs, etc. Il pose aussi les bases de la formation professionnelle du policier et a l'idée d'utiliser le cinéma inventé depuis une dizaine d'années pour la formation: les séminaires pédagogiques de fin XX^{ème} siècle n'ont rien inventé!

Relevons des chiffres qui feront sourire le policier du XXI^{ème} siècle, cités par Charles Diaz, haut fonctionnaire à la PJ: en 1912, on compte une voiture pour 21 inspecteurs, une machine à écrire pour 12 personnes et une arme à feu pour sept. C'est aussi de cette époque que date la guerre des polices: Sûreté contre



Préfecture, Rive droite contre Rive gauche, Hennion contre Lépine. Le premier l'emportera. Même si le personnage attire la méfiance de Clémenceau, Bertillon sera la référence technique, de même que les Professeurs Locard à Lyon, ou à l'étranger, Lombroso à Turin et Reiss à Lausanne.

Pour ses successeurs, Hennion a créé en France une police préventive plus que répressive, préoccupée des problèmes humains, sociaux et professionnels. Las, les assassinats d'un archiduc autrichien à Sarajevo et celui de Jean Jaurès au café du Croissant à Paris, sont rapidement suivis du déclenchement de la boucherie de 14-18. En conflit avec le gouverneur militaire de Paris qui lui reproche notamment d'avoir été dreyfusard, Hennion se voit obligé de démissionner. Il devient ambassadeur auprès du Gouvernement belge replié au Havre. Bientôt

malade, il meurt le 14 mars 1915. Quant aux hommes, certains seront envoyés sur le front ou incorporés au contre-espionnage. Des femmes secrétaires feront leur apparition.

C'est la fin d'une époque: La Sûreté deviendra la PJ, le feutre remplacera le chapeau melon, et l'on verra s'effacer les moustaches en crocs et les lourdes semelles à clous. Tout cela ira rejoindre le magasin des accessoires du temps qui passe (Charles Diaz).

A la petite lucarne

Et puis, il y eut ce feuilleton TV des années 70: le Paris de 1900 reconstitué en studios. Valentin, Pujol et Terrasson, trois des principaux enquêteurs de la "mobile". Ces nouveaux moyens d'investigation et ces entraînements à la savate sous les combles. Ces légendaires De Dion-Boutton ou Panhard-Levasseur qui font rêver les collectionneurs de vieux tacots. Il y avait aussi cette musique de Claude Bolling, chantée par Philippe Clay. Devant le succès rencontré par la série, la réalisation dut jouer les prolongations et créer de nouveaux épisodes, se déroulant bien longtemps après la création des brigades. Mais l'esprit n'était plus le même.

Des épisodes bien réels

En fait, c'est l'homme de la rue qui donnera le surnom de brigades du Tigre aux 12 unités régionales mobiles, créées à travers tout l'hexagone, le 30 décembre 1907. Au départ, elles sont constituées en moyenne de 16 hommes. Dans celle de Paris, on y retrouve le vrai commissaire divisionnaire Faivre du petit écran. C'est lui, le chef un peu ronchon et pète-sec de Valentin. Parmi les affaires traitées par les brigades du tigre, citons notamment celles de la bande à Capello (un Suisse!) ou Caravane de pépère qui opérait sur tout le territoire et qui fut la première affaire de la mobile, le vol de la Joconde au Louvre (1911), le démantèlement

de la bande à Bonnot (1912), -voir Pol Cant Info n° 39.

La conclusion à Charles Diaz

Les mobilards de la Belle-Epoque n'ont jamais eu la prétention d'entrer dans la légende. Ils n'étaient après tout que des policiers et rien d'autre, initiant les méthodes modernes de lutte contre le crime et créant au passage une tradition de rigueur, de droiture et d'amitié qui allait leur survivre. L'un d'eux ajoutera



"Pour bien faire le métier que j'ai exercé, il faut être honnête et l'aimer". C'est dans ces simples mots que réside toute l'histoire des brigades du Tigre.

Jean-Luc Agassis

Bibliographie: Clémenceau par Jean-Baptiste Duroselle, Fayard éditeur. L'épopée des brigades du tigre par Charles Diaz, Calman-Lévy éditeur.

Présentation du Service de Protection de la Jeunesse (SPJ)



Le Service de Protection de la Jeunesse est, depuis 1998, rattaché au Département de la Formation et de la Jeunesse. Le Chef de service, ses adjoints et les chefs de groupes en assument la direction depuis le Bâtiment Administratif de la Pontaise (BAP). Les adjoints gèrent les domaines suivants:

- **La surveillance des institutions et lieux d'accueil extra-familiaux:** elle s'exécute conformément à l'Ordonnance Fédérale de 1977, concernant les placements d'enfants. Les enfants placés représentent 15% des enfants suivis par le SPJ.
- **Les ressources humaines:** plus de 120 personnes travaillent au SPJ. Une partie de cet effectif est composé du personnel admi-

nistratif mais, la majorité des collaborateurs de ce secteur sont des assistants sociaux.

- **Les affaires juridiques:** en plus de 10 ans, la proportion des familles suivies par le service, sous mandat des Autorités judiciaires civiles, a passé de 45% à 65%.
- **Les finances et la logistique:** le SPJ gère un budget annuel de plus de 70 millions de francs, dont les 2/3, environ, sont des subventions versées aux institutions qui accueillent les enfants.
- **Le secteur social:** il est assumé provisoirement par le collège des chefs de groupes.

Les assistants sociaux assurent, sur le terrain, la mission générale du service de protection des mineurs par un travail socio-éducatif auprès des enfants et de leurs familles.

Ces équipes sont rassemblées sous la responsabilité des cinq chefs ou cheffes de groupes qui couvrent les secteurs **Est** (Riviera, Chablais, Pays-D'Enhaut), **Nord-Est** (Lavaux, Oron, Broye), **Nord** (Yverdon, Pied du Jura, Echallens, Prilly), **Ouest** (Nyon, Morges et l'Ouest Lausannois par Renens), **Centre du canton** (la commune de Lausanne). Centralisés au BAP, se trouvent trois petits groupes d'assistants sociaux qui ont des missions spécifiques.

Ils interviennent lors de placements familiaux, d'adoptions et d'évaluations en divorce. Ils sont placés sous l'autorité des présidents des tribunaux civils d'arrondissements.

Le rôle et les missions du SPJ sont définis par la loi. Le SPJ assiste subsidiairement les parents qui doivent eux-mêmes, ensemble ou séparément, veiller à la protection, aux soins et à l'éducation à donner à leurs enfants. C'est uniquement si les parents sont incapables ou provisoirement défaillants, que le Service intervient pour protéger l'enfant.

Ce champ de protection est vaste. Il peut s'exercer par une aide socio-éducative ponctuelle, lorsqu'un parent est en difficulté provisoire. Des informations, des conseils, un soutien sont alors prodigués. Des interventions plus conséquentes comme les placements dans un foyer d'urgence, lorsque les enfants sont maltraités, s'effectuent, si possible, en collaboration avec les parents et les professionnels des réseaux sociaux, éducatifs, scolaires, sanitaires, administratifs et judiciaires. De plus, pour un très faible pourcentage des enfants suivis, le SPJ assume des mandats pénaux ordonnés par le Tribunal des Mineurs.



Dans l'esprit du public, mais également dans celui de bon nombre de professionnels de l'enfance, l'amalgame avec la police a souvent été fait. Le SPJ a été assimilé à la police des familles. Cette vision simpliste et réductrice facilite une position manichéenne qui cache la complexité des enjeux et des responsabilités des nombreux acteurs impliqués, c'est-à-dire la famille et les pouvoirs publics. Ce travail est complexe, difficile, toujours au carrefour et aux limites d'intérêts qui pourraient devenir contradictoires (sphère privée/sphère publique, parent/enfant, individuel/collectif, etc).

Collaboration entre le Service de Protection de la jeunesse et la Police cantonale

Les situations qui génèrent la collaboration SPJ et police cantonale sont bien sûr en lien étroit avec la loi, plus précisément en ce qui concerne les infractions au Code pénal suisse (CPS) contre les mineurs maltraités par leurs parents (maltraitance physique, psychologique, négligences, violation du devoir d'assistance et d'éducation, etc).

Dans ces cas-là, que la situation soit initiée par la Brigade mineurs-mœurs (BMM), sur mandat d'un Juge d'instruction ou suite à une dénonciation de notre service, nous veillons ensemble aux intérêts primordiaux de l'Enfant. Nous nous concertons pour que ces intérêts soient préservés, sur le plan des preuves (BMM) et des pressions de l'auteur présumé, voire de l'entourage, en mettant si besoin l'enfant dans sa famille élargie, dans une famille d'accueil ou dans

une famille. Souvent, en parallèle, une enquête sociale sur les conditions d'existence de l'enfant nous est demandée par l'Autorité civile. Nous évaluons alors la situation,

un foyer d'urgence. Cette tâche peut se faire avec l'aide de l'autre parent s'il n'est pas impliqué ou, par le truchement de l'Autorité judiciaire civile soit le Juge de Paix ou le président du Tribunal d'arrondissement pour des mesures de protection au sens du Code civil suisse (CCS), qui tendent vers un retrait du droit de garde. Nous sommes aussi amenés à collaborer avec la police lorsqu'un des parents ou les deux sont interpellés, mis en préventive pour des délits divers et que personne ne peut accueillir leurs enfants. Dans ce cas, nous organisons un placement et un encadrement provisoire.

De même, nous coordonnons conjointement nos actions lors de l'interpellation d'un parent, auteur présumé d'un crime ou d'un délit, par les inspecteurs de la Police de sûreté. Nous devons alors veiller au placement et à l'accueil simultané du/des enfants. Cela se produit, par exemple, à la suite du décès d'une mère et que le père de famille est soupçonné d'en être l'auteur. Ensuite, nous coopérons, durant l'évolution de l'enquête, avec les membres de la BMM et assurons la protection et la prise en charge socio-éducative de l'enfant, et de sa



nous collectons des renseignements et ajustons nos actions, spécialement avec la BMM, en fonction des échanges qui peuvent résulter de nos propres investigations, sur les relations personnelles, voire privilégiées, de l'enfant avec le parent auteur présumé et son éventuel retour à domicile.

Au-delà de ces échanges et collaborations, concentrés essentiellement sur l'intersection de nos missions-la protection-nos services, le SPJ et la police, peuvent travailler ensemble dans les contextes suivants:

- D'une part, le SPJ met en place, par l'intermédiaire de son personnel, un système de permanence 7/7, de manière à ce que, dans les situations nécessitant une intervention urgente, nous puissions être contactés par le Centre d'engagement et de transmission (CET).

Par ce moyen, nous pouvons dès lors répondre, orienter, conseiller voir placer un enfant pour la nuit ou le temps nécessaire à l'éclaircissement de ce qui se passe pour lui et sa famille.

- D'autre part, notre service peut, en vertu de l'article 15 de la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) du 29.11.1978, solliciter l'intervention de la force publique pour l'exécution d'un mandat, par exemple du retrait de droit de garde et placer un enfant. Nous recourons aux compétences des gendarmes et policiers lorsque les parents font obstruction aux décisions de la Justice, lorsqu'ils sont réputés violents

ou agressifs, profèrent des menaces de mort ou encore disparaissent dans la nature.

- Par ailleurs, une directive du Commandant de la police cantonale impose que, lorsqu'une situation familiale se détériore suffisamment pour commander une action policière et qu'un enfant est directement ou indirectement concerné, une copie du rapport d'intervention soit transmise au SPJ pour permettre à celui-ci d'intervenir utilement dans son champ de compétences.

En ce moment, le service vit une phase de réorganisation, ordonnée depuis le printemps 2003 par Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJ. Actuellement, la direction du SPJ est assumée, par intérim, par M. Philippe Lavanchy, chef de service titulaire du Service de l'enseignement secondaire supérieur et de la formation (SESSFO). La mise en œuvre de cette restructuration, prévue dès 2004, dépend aujourd'hui des décisions du Conseil d'Etat et du Grand-Conseil. Ce dernier va se prononcer, durant la session d'automne, sur le nouveau projet de loi concernant la protection des mineurs.

En guise de conclusion, nous sommes bien loin de cette défiance qui dominait, il y a encore une dizaine d'années, au SPJ. S'adresser à un policier était alors ressenti comme dangereux, car nous ne savions pas si ce que nous lui disions n'allait pas se retourner contre nous ou l'enfant. Une meilleure connaissance réciproque, des stages de policiers au SPJ et inversement d'assistants sociaux à la BMM et à la Brigade jeunesse et mœurs (BJM) de la Police de Lausanne, ont beaucoup contribué à améliorer l'image des uns et des autres. Ce sont-là des expériences acquises et des procédures mises en place, ensemble, qui

ont contribué à clarifier et à reconnaître nos compétences.

Aujourd'hui, nous pouvons considérer que les relations et les échanges avec la police sont très bons. Des ajustements, des mises au point sur nos pratiques respectives sont inévitables et seront toujours nécessaires. Des rencontres bisannuelles sont d'ailleurs agendées entre les membres de la direction du SPJ et des responsables des brigades cantonales et communales concernées, afin de veiller constamment à l'amélioration de notre collaboration.

Cedric Eperon
Chargé de mission auprès du chef de service a.i.

Remise des diplômes

De l'Institut suisse de police à l'Ecole d'Aspirants et d'Aspirantes 2003, mercredi 17 décembre



Assermentation et cérémonie de clôture du bicentenaire de la Gendarmerie

vendredi 19 décembre 2003



Les Lys ne refleuriront pas à Srebrenica

Cette déclaration a été faite cinq ans après le massacre de Srebrenica.

Le Prince doit comprendre qu'il ne peut pratiquer toutes les vertus qui rendent les hommes dignes de louanges; puisqu'il lui faut souvent, s'il veut garder son pouvoir, agir contre la foi, contre la charité, contre l'humanité, contre la religion.

Machiavel



Statement by H.E. Mr. Alija Izetbegovic Chair of the Presidency of Bosnia and Herzegovina Millennium Summit of the United Nations New York, September 6, 2000.

"...The integration from within is a painful and slow process, but it is headed in the right direction. I am happy to affirm the good will on behalf of ordinary people to reconcile and to move forward. The problems are in the lack of commitment on the part of some politicians. As a consequence, too many of our refugees are still waiting to return to their homes and some remnants of apartheid are still present

As a crossroads of civilizations, cultures and religions-Orthodox Christianity, Catholicism, Judaism and Islam, we can contribute much to a new dialogue and culture of peace. Our example teaches what should and what should not be

done. It is both a positive and negative lesson to the future generations..."

Rappelons sommairement les faits:

1. Le 16 avril 1993, le Conseil de sécurité des Nations Unies, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, adopta la Résolution 819, demandant que toutes les parties au conflit dans la République de Bosnie-Herzégovine traitent Srebrenica et ses environs comme une zone de sécurité, à l'abri de toute attaque armée ou de tout acte d'hostilité. La Résolution 819 fut réaffirmée par la Résolution 824 du 6 mai 1993 et par la Résolution 836 du 4 juin 1993.

2. Le 6 juillet 1995, l'armée serbe de Bosnie déclencha une attaque contre la "zone de sécurité" des Nations Unies de Srebrenica. Cette attaque se prolongea jusqu'au 11 juillet 1995, lorsque les premières unités

de l'armée serbe bosniaque entrèrent dans Srebrenica.

3. Les milliers de civils bosniaques de Srebrenica s'enfuirent, pendant l'attaque, vers la base des Nations Unies à Potoari en y cherchant refuge.

4. Entre le 11 et le 13 juillet 1995, le personnel militaire bosno-serbe exécuta sommairement un nombre inconnu de musulmans bosniaques, à Potoari et à Srebrenica.

5. Entre le 12 et le 13 juillet 1995, des hommes, femmes et enfants musulmans de Bosnie, réfugiés dans le camp des Nations Unies de Potoari et à proximité, furent entassés dans des bus et des camions, sous l'autorité de membres de l'armée bosno-serbe et de la police et transportés hors de l'enclave de Srebrenica. Avant de monter dans les bus et les camions, les hommes musulmans furent séparés des



femmes et des enfants et transportés vers divers centres de rassemblement autour de Srebrenica.

6. Un deuxième groupe d'environ 15 000 hommes musulmans bosniaques, avec des femmes et des enfants furent Srebrenica le 11 juillet 1995, à travers bois, en direction de Tuzla, en formant une vaste colonne. Un grand nombre des hommes musulmans bosniaques composant cette colonne furent capturés par les hommes de la police ou de l'armée bosno-serbe.

7. Des milliers d'hommes musulmans, séparés de leurs femmes et enfants à Potoari capturés ou s'étant rendus aux hommes de la police ou de l'armée bosno-serbe furent envoyés vers différents sites de rassemblement en dehors de Srebrenica.

8. Entre le 13 juillet 1995 et le 22 juillet 1995, des milliers d'hommes

musulmans de Bosnie furent exécutés sommairement par des membres de l'armée bosno-serbe et de la police serbe de Bosnie à divers endroits dont, entre autres, un entrepôt à Kravica, un pré et un barrage près de Lazete et plusieurs autres endroits.

Réflexions:

M. Bill Clinton, alors Président des Etats-Unis, a été le principal initiateur des accords de paix de Dayton, signés en décembre 1995. Ce traité, imparfait et signé à la va-vite, laissera la porte ouverte aux nettoyages ethniques, perpétrés très souvent sans réactions

de la part de la communauté internationale.

Le 20 septembre 2003, cet ancien dirigeant, s'est rendu à Srebrenica pour inaugurer le mémorial élevé en hommage aux huit mille disparus. Si l'Homme n'a que peu de mémoire, l'Histoire se souviendra-t-elle du génocide de Srebrenica qui fit deux fois plus de victimes que l'attentat du 11 septembre 2001?

Le machiavélisme de Niccolò Machiavelli perdure. Les lys blancs de Bosnie ne refleuriront plus à Srebrenica!!

Récemment, dans sa sagesse, le Grand Conseil vaudois a reconnu le génocide arménien de 1915. Il s'agit là d'un pas vers cette Justice universelle, qui tend à rectifier les vieux mensonges de l'Histoire et nous évitera peut-être d'autres rapports Bergier.

Jean-Philippe Narindal
Membre de la force de police internationale de l'ONU en Bosnie-Herzégovine (1996)

Reportage photo de la photo, décembre 2003*

Si l'année 2003 a été jalonnée de nombreuses festivités marquant le Bicentenaire de la Gendarmerie vaudoise, cette rétrospective n'aurait été complète sans une photo de tous ceux, qui en uniforme ou en civils oeuvrent au sein de notre Corps.

Ce témoignage iconographique important se devait donc d'être réalisé et de figurer dans un proche avenir dans l'ouvrage célébrant cet anniversaire.

Mais au-delà de l'idée, la réalisation ne fut pas simple que de réunir au Centre de la Blécherette, plus de six cents personnes afin des les immortaliser sur la pellicule. Pari tenu, malgré les contraintes considérables rencontrées.

Jean-Philippe Narindal



* Merci au photographe, Monsieur Yves Cornaro